

Évaluation du pourcentage du FEÉ sur le revenu projeté

(000\$)

(Section 3.3.3, page 24)

1	Part clients		
2	SCGM-8, doc. 3 ligne 4		12 596
3			
4	<u>Revenus D 2003 tarifs 1, 3 et M</u>	<u>367 505</u>	
5	Revenus D totaux 2003	427 461	
6	(R-3484-2002, SCGM-14, doc. 7, p. 1)		X 85,97%
7			
8	Part clients PMD allouée au fonds d'efficacité énergétique		X <u>40%</u>
9			
10	Total		<u><u>4 332</u></u>
11			
12	Revenu D 2004 (SCGM-12, doc. 7, page 1, col. 21)		
13	Tarif 1	324 709	
14	Tarif M	44 427	
15	Tarif 3	<u>6 808</u>	
16			<u><u>375 944</u></u>
17			
18	Pourcentage du FEÉ sur les revenus		
19	projetés (ligne 10 ÷ ligne 16)		<u><u>1,152%</u></u>
20			
21			

22 Note : Dans le rapport annuel, nous avons utilisé les revenus TED car le trop-perçu qui est
23 constaté est généré par un ensemble d'éléments touchant les services TED. Dans le
24 dossier tarifaire, le gain de productivité est propre à la distribution seulement, ainsi la
répartition au FEÉ est faite sur la base des revenus de distribution.